N°xxx I MOIS ANNEE

DÉBAT PUBLIC

CAHIER D'ACTEUR

PROJET DE NOUVEAUX RÉACTEURS NUCLEAIRES À GRAVELINES

17.09.2024
17.01.2025

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, porte-parole d'un mouvement de 5 837 associations, regroupées au sein de 46 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

Fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, France Nature Environnement se bat pour la protection de la nature et de l'environnement, dont la transition énergétique est un des leviers : sortir du nucléaire, des énergies fossiles, miser sur la sobriété, l'efficacité énergétique, et s'orienter vers 100% d'énergies renouvelables.

Contact : France Nature Environnement

2 rue de la clôture
75019 Paris
Site Internet : fne.asso.fr

Le point de vue de France Nature Environnement et France Nature Environnement Hauts de France

EN BREF. Le choix irresponsable de poursuivre la filière nucléaire

Nous avons l'opportunité de débattre de l'installation de nouveaux réacteurs nucléaires (EPR), dans le cas présent, ceux de Gravelines
La construction et l'exploitation de deux EPR prévus sur le site de Gravelines s'inscrivent dans le nouveau programme nucléaire souhaité par le gouvernement actuel.

Pour France Nature Environnement et France Nature Environnement Hauts de France, cette vision du futur énergétique de la France contient de nombreuses faiblesses techniques et économiques mettant en danger notre avenir, et celui des générations futures, alors qu'un autre futur est possible : celui d'une transition énergétique qui fait le pari, bien plus sûr, d'une transition énergétique basée sur un mix 100% renouvelables à horizon 2050.

Poursuivre cette relance avec, entre autres, deux nouveaux EPR à Gravelines c'est hypothéquer l'avenir énergétique de la France : du point de vue financier et technique, la faisabilité réelle des EPR reste à ce jour incertaine. A cela, s'ajoutent des conséquences environnementales particulièrement inquiétantes. Cette relance ne règle pas non plus le problème de l'indépendance énergétique puisqu'elle est dépendante des mines d'uranium de plusieurs pays dans le monde et de son retraitement par la Russie.

Le symbole d'une politique énergétique à l'aveugle, sans objectifs ni planification

Le projet des deux nouveaux EPR ne s'inscrit dans aucune planification énergétique décidée législativement ou réglementairement.

Si les tenants de ce nouveau programme s'appuient sur le "discours de Belfort" du président Macron (à l'époque, candidat à sa réélection), il est essentiel de rappeler, que ce discours ne peut s'appuyer sur aucun objectif programmatique légal en raison du retard du gouvernement à soumettre un texte en ce sens au Parlement.

La France est tenue par la loi Climat & Résilience de fournir une stratégie française énergie- climat dont les documents piliers sont : une loi de programmation énergie-climat (LPEC), une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) issue des orientations politiques de la LPEC, une stratégie nationale bas-carbone et un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Au 17 septembre 2024, date de lancement de ce débat public, aucun des documents cités ci-dessous n'était disponible. Au moment où nous rédigeons ces lignes, ces documents sont en concertation. Ainsi, aucun décret actant la relance du nucléaire n'a été publié et aucune LPEC ne semble apparaitre à l'horizon parlementaire.

Des décisions essentielles pour notre avenir énergétique sont donc prises à l'envers et à rebours de toute considération démocratique.

Un manque inquiétant d'accès à l'information

Lors du débat public sur le nouveau programme nucléaire et la paire d'EPR à Penly, de nombreuses questions (une trentaine) ont été versées au compte rendu du débat (chap. 4) et n'ont pas à ce jour reçu de réponses de l'État et d'EDF. Les réponses à ces questions sont fondamentales pour valider l'opportunité de la relance du nucléaire (Avis de la CNDP du 4 septembre 2024

Il est regrettable que le débat public sur Gravelines ait été lancé alors même que des réponses sur la faisabilité du programme du nouveau nucléaire restent à ce jour sans réponse, faussant ainsi les termes du débat public de Gravelines.

De très fortes incertitudes financières

Sur ce point, il est patent le débat déjà en cours, que le coût global du projet de 6 EPR2 estimé par EDF à 51,7 milliards d'euros en 2022, a été en mars 2024 fortement revu à la hausse, à 67,4 milliards 2020 et vient même d'être évalué par la Cour des Comptes à 79,9 Milliards 2023 dont 18,1 Md€ 2020 pour Gravelines. Par ailleurs, la Cour prévoit une rentabilité médiocre pour Flamanville 3.

A ce jour, EDF a travaillé à une "optimisation" du devis, qui devait être remis au gouvernement d'ici à la fin de l'année afin d'aboutir à un accord avec un financement assuré à la fois par un prêt de l'État à EDF à taux zéro pour une part et l'autre relevant du groupe alors même qu'EDF est endettée à hauteur de 54 milliards d'euros et doit faire face à un investissement nécessaire de 25 milliards/an comme l'a reconnu le PDG d'EDF devant l'Assemblée nationale.

De plus, quand EDF aura remis sa nouvelle estimation du coût des EPR2, la France, en plein dérapage budgétaire devra encore faire valider son schéma par la Commission européenne, comme vient de le rappeler la Cour des comptes laquelle recommande notamment de « retenir la décision finale d'investissement jusqu'à la sécurisation de son financement... »

Le choix de Gravelines semble d'ailleurs plutôt déterminé par une stratégie exportatrice tant vers l'Angleterre que vers la vallée du Rhin... stratégie douteuse au regard du prix du kWh nucléaire qui ne cesse de croître (Rapport Global Chance)

Le mirage de la technologie EPR 2

La France n'est aujourd'hui pas capable de construire et exploiter des EPR2 et reproduit l'erreur de Flamanville

Lors d'un entretien avec AEF Info en février 2024, EDF confirme ne pas avoir terminé le "basic design" d'un EPR2. Cette finalisation était prévue pour novembre 2023, et ne le sera pas avant l'été 2024. EDF devra ensuite s'atteler à la phase de "detailed design". Il est aberrant de conduire aujourd'hui une enquête publique pour un projet industriel et énergétique, que la France est, à ce jour, incapable de réaliser.

L'histoire se répète : l'entêtement de construire l'EPR de Flamanville a coûté douze années de retard et un investissement multiplié par six. Le directeur exécutif d'EDF précise qu'à Flamanville, "*nous disposions au début de 25 % des études de détail, l'ingénierie n'avait pas d'avance sur le chantier, ce qui a été un facteur de retard et de reprise*".

Un site d'implantation vulnérable face aux conséquences du réchauffement climatique

Comme le reconnait le dossier du maitre d'ouvrage EDF page 74 « *Le site d'implantation du projet EPR2 de Gravelines est, par sa localisation en bord de mer, exposé au risque d'inondation venant de la mer. En outre, le site, par sa situation dans la région des Wateringues, à faible altitude (entre -3 et 4 mètres NGF113), est aussi exposé à un « retour d'eau » depuis les terres.* » De ce constat EDF affirme ensuite « *La hauteur de la plateforme retenue pour les réacteurs EPR2 de Gravelines (11 mètres NGF) permet notamment une protection contre les inondations « extrêmes*».

Toutefois, en admettant même que cette hauteur puisse permettre une certaine protection, il est pour le moins étonnant que le choix de cette hauteur ne fasse l'objet d'aucune documentation ni de justification dans le dossier du maître d'ouvrage soumis à la consultation.

Il convient également de rappeler la nécessité d'actualiser le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Gravelines ne fournissant présentement aucune information sur la zone portuaire concernée par le projet EDF.

De plus, le futur poste RTE de Saint Georges, il s'avère nécessaire d'emprunter voire créer un couloir technique de canalisations et réseaux hors d'eau.

A noter cependant qu'un PPRL ne prend en compte que les phénomènes liés à la montée du niveau de la mer et le risque de submersion mais en aucun cas, le cumul de ces phénomènes avec les crues continentales provenant de la Flandre maritime française voire de VLAANDEREN WEST(B)

Également, dans l'hypothèse d'une situation extrême de submersion où la centrale serait protégée par sa hauteur, le dossier n'aborde aucunement l'impact sur l'activité de la centrale.
En effet la situation d'une centrale isolée et ceinturée par l'eau obligerait à un fonctionnement en mode dégradé, avec des fortes contraintes d'accès au site pour les salariés, notamment pour le renouvellement des équipes.

Des fonctions vitales seraient également mises en péril, comme l'évacuation de l'électricité produite par la centrale, son alimentation électrique, et le fonctionnement des pompes pour le refroidissement des réacteurs. Ainsi, le raccordement de la centrale nucléaire au réseau électrique externe serait notamment affecté puisqu'EDF prévoit l'alimentation électrique des réacteurs ainsi :

- deux lignes aériennes de 400.000 volts vers la sous-station électrique.
- deux lignes souterraines de 400.000 volts pour alimenter les structures auxiliaires des deux EPR-2.
- deux lignes souterraines de 90.000 volts pour alimenter le site.

Dès lors envisager la possibilité d'une situation d'isolement potentiel d'une centrale sur une île sans remettre en cause la fiabilité du projet est au minimum un pari des plus hasardeux.

Ces lacunes sont problématiques, au regard du rapport de la Cour des Comptes du 21 mars 2023, intitulé "Production d'électricité : comment adapter le nucléaire au changement climatique ?".
La Cour des comptes alerte sur :
- Les risques croissants d'indisponibilité des réacteurs (multiplié par 3 ou 4 d'ici 2050)
- Les enjeux de refroidissement des réacteurs dans un contexte où une utilisation plus sobre de la ressource en eau, devrait s'imposer
- Le risque réel de l'augmentation du niveau marin avec des risques d'inondation pour les sites nucléaires présents sur le littoral

Dans son rapport « La centrale nucléaire de Gravelines, un château de sable en bord de mer », Greenpeace alerte également sur la vulnérabilité du site de Gravelines face à la montée des eaux. Le travail cartographié et prospectif est sans appel : « *En 2100, l'ensemble du site de la centrale de Gravelines peut se retrouver temporairement – au moment des marées hautes (PHMA) et dans les conditions d'une surcote centennale – sous le niveau de la mer* »

De plus, en parallèle de la problématique de la montée des eaux, le réchauffement climatique amène également une intensification des événements climatiques extrêmes. Se pose alors la question suivante pour le projet de Gravelines : les superstructures des réseaux aériens devront être dimensionnées pour résister à deux tempêtes consécutives de forte intensité ?

Un site d'implantation qui vient augmenter le panel de risques auxquels est déjà confrontée la population riveraine

En effet depuis 1966, l'Etat participe au financement des grands travaux d'aménagement du port Ouest de Dunkerque permettant d'accueillir aujourd'hui :

- Les plus grands navires porte-conteneurs (transportant notamment des matières dangereuses)
- Des liaisons transmanches vers UK et l'Irlande transportant également des TMD
- Un terminal méthanier (équipement stratégique pour le territoire)
- Des sites industriels classés pour certains SEVESO.

La problématique des rejets d'eau

A propos des rejets d'eau du futur EPR2 , ces derniers vont se cumuler avec les rejets des 6 tranches du futur EPR2.

Quid de l'impact sur le champ proche du rejet avec risque de développement d'espèces invasives susceptibles d'impacter le milieu benthique déjà perturbé par le réchauffement climatique ?

Est-ce que EDF est en mesure de s'engager à financer un suivi confié à IFREMER voire aux instances universitaires compétentes régionales ?

Concernant les éléments relatifs aux combustibles et aux matières et déchets radioactifs

Sur le combustible : l'incertitude est aussi très forte compte tenu de l'instabilité géostratégique. Ainsi la France par l'intermédiaire d'Orano vient de perdre l'accès à la production d'uranium tirée de son usine du Niger.

Sur la gestion des combustibles usés : la présentation par Orano au HCTISN de son double projet industriel à La Hague à savoir une nouvelle usine de retraitement des combustibles et une nouvelle usine de fabrication du MOX n'a fait l'objet d'aucune perspective à court terme d'un plan de financement adapté, quand bien même l'État actionnaire à 90 % vient de souscrire à l'augmentation de capital de 300 millions d'Euros.

Sur les déchets : Il existe une grande incertitude sur la façon dont seront gérés les matières et déchets radioactifs issus des EPR2. Cette incertitude est symptomatique d'une négligence vis-à-vis des générations futures qui devront gérer une masse considérable de déchets extrêmement dangereux, sans qu'une solution réaliste n'apparaisse aujourd'hui.

On ne devrait pas pouvoir construire des installations dont on ne sait pas gérer les déchets. Actuellement, les déchets des centrales nucléaires sont entreposés à la Hague en attendant une « solution définitive ».

Le projet de Cigéo est la « solution définitive » portée par la filière nucléaire. Toutefois, ce projet « hors norme » pose de nombreuses questions (faisabilité, sûreté, dérive des coûts, …), notamment de l'autorité environnementale qui doute même de sa maturité.

L'instruction de la demande d'autorisation de création de CIGEO est en cours jusqu'en 2025. Elle se base des déchets radioactifs déjà produits. L'avis et le rapport de l'IRSN sur une 1ère partie montre les nombreuses incertitudes et études complémentaires à mener pour démontrer sa faisabilité.

Ce rapport indique : *« l'IRSN observe qu'au stade actuel de développement et au vu des connaissances relatives au site, la capacité de stockage de cette installation ne paraît pas pouvoir être développée de manière illimitée. Dans l'hypothèse d'un éventuel futur parc (huit EPR2 supplémentaires, SMR, RNR, etc.), la capacité de l'installation à stocker davantage de déchets devra être évaluée sur la base de nouvelles études d'adaptabilité à des horizons temporels qui pourront être définis lorsque les décisions afférentes à ce futur parc auront été prises. ».* Aucune garantie donc pour les déchets des EPR2…

CONCLUSION

L'insuffisance majeure des éléments communiqués pour le débat public relatif à de nouveaux EPR à Gravelines conduit, selon FNE à une non-conformité du dossier du maître d'ouvrage au regard de l'article L121-8 du code de l'environnement que dispose notamment que *« La Commission nationale du débat public est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, tel qu'il peut être évalué lors de la phase d'élaboration, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat. Pour ces projets, le ou les maîtres d'ouvrage adressent à la commission un dossier qui décrit les objectifs et les principales caractéristiques du projet. Il présente également ses enjeux socio-économiques, son coût estimatif, l'identification des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, une description des différentes solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. »*